



Crozon

Pêcheurs plaisanciers. Les inquiétudes de l'amicale



L'amicale entend « poursuivre ses activités sociales et de défense des usagers dans un esprit constructif et d'échanges »

L'amicale des pêcheurs plaisanciers de Crozon Morgat s'est réuni samedi
La nouvelle réglementation de la pêche au bar suscite de vives inquiétudes.

L'Amicale des pêcheurs plaisanciers de Crozon Morgat a tenu samedi une réunion, salle Kador Pierre Colin, qui préside aux destinées de l'Amicale depuis juillet 2017, a fait le point sur différents dossiers d'actualité qui concernent directement les pêcheurs en mer « Au moment de l'édition de l'annuaire des marées remis aux adhérents, la réglementation concernant la pêche au bar était, en baie de Douarnenez, c'est à dire au

Nord du 48^e parallèle, d'un poisson par jour par personne. Au 1^{er} janvier 2018, cette réglementation a changé, passant à zéro poisson par jour par personne, soit l'interdiction totale de cette pêche pour les plaisanciers et l'obligation de relâcher toutes les prises »

« Décision aberrante »

Et de poursuivre « Cette décision est aberrante et amène plusieurs questions que faire si l'on retrouve un ou plusieurs bars morts ou moribonds dans un filet ou sur une palangre légalement utilisées ? Devrions nous les rejeter à la mer, avec une forte probabilité d'être dévorés par les goélands, les crabes et les homards ? Pourquoi fixer cette "frontière" du 48^e parallèle, alors qu'une étude montre que 60 % des bars bagues à Ouessant ont été retrouvés dans le golfe de Gascogne ? Pourquoi ne pas avoir fixé cette "frontière" au 48,5^e parallèle, comme pour la

pêche à la bolinche ? Pourquoi avoir modifié cette réglementation une année après sa mise en application ? Ce délai nous paraît bien insuffisant pour évaluer sérieusement les conséquences de la précédente », a déploré Pierre Colin

Conséquences économiques

L'APPCM est membre de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer qui mène des actions au niveau européen pour tenter de remédier à cette situation. Au niveau local, l'Amicale s'inquiète des conséquences économiques et sociales qui seront causées par l'application de cette réglementation, qui s'applique non seulement aux personnes pêchant à partir d'un bateau, mais également à celles pêchant du rivage et aux chasseurs sous-marins

▼ Contact

Tel 02 98 17 00 07

Site appcm.wordpress.com